«\$\$e-seal»

«\$\$QrCode»

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral fait foi.

Ordonnance du DFF concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers)

Modification du
Le Département fédéral des finances (DFF) arrête:
I
L'ordonnance du DFF du 6 décembre 2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération 1 est modifiée comme suit:
Art. 51a, al. 1
$^{\rm 1}$ L'employeur participe aux coûts de l'accueil extra familial d'enfants sous la forme de remboursements.
Art. 51b, al. 1
¹ La part remboursée des coûts de l'accueil extrafamilial d'enfants est calculée conformément à l'annexe 2. Elle ne doit pas dépasser les coûts effectifs de l'accueil extrafamilial.
п
La présente ordonnance entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
Département fédéral des finances:
Departement read an animotes.
Ueli Maurer